

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DF 10-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le livre III « Finances communales », titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L.2312-2 et L.2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2011 excédentaire de 690.349.839,86 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2011 déficitaire de 461.074.382,07 euros et des restes à réaliser pour un montant de 35.759.302,56 euros, soit un besoin de financement total de 496.833.684,63 euros arrondi à 496.833.685 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'affecter le résultat du fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 496.833.685 euros est affectée à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser et l'équilibrer.

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à la somme de 193.516.154,86 euros qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2012.